| DEPARTEMENT |
| --- |
| OISE |
| CANTON |
| THOUROTTE |
| COMMUNE |
| Ribécourt–Dreslincourt |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° **2024-068**

**186**

# ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du vendredi 1er mars 2024 par laquelle Madame [redacted] Assistante d'Exploitation représentant la société SÉCHÉ ASSAINISSEMENT sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation des véhicules dans plusieurs rues communales, dans le cadre de la campagne de curage annuelle des bouches et avaloirs pour le compte de SUEZ EAU France,
A partir du lundi 18 mars 2024 pour une durée de deux mois ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées par l'opération sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir dans les rues concernées par l'intervention sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS** :

**Article 1er** : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024,** l'agence SÉCHÉ ASSAINISSEMENT située 201, rue Patrick Simiand à Les Ageux (60700), sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée dans les rues de la Commune, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits du chantier précité, **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024**, la libre circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers, de la société précitée pourront subir en tout en partie, la restriction et interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux ou feux de signalisation ;

- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir dans les rues concernées par l'opération, suivant les panneaux de signalisation.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

**Article 05** : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SÉCHÉ ASSAINISSEMENT.

**Article 06** : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et feux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société SÉCHÉ ASSAINISSEMENT.

**Article 07** : La société SÉCHÉ ASSAINISSEMENT sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 10** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

. Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
. Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
. Monsieur le Responsable du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
. Monsieur le Responsable du Service Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
. Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt,
. L'agence SÉCHÉ ASSAINISSEMENT,
. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
. Les Services Techniques Municipaux,
. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 15 mars 2024

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**
Maire